

COMMISSION VIE CITOYENNE – Bazoges-en-Pareds

Objet : Compte-rendu de la première Commission Vie Citoyenne du 16/11/2020 (en visioconférence)

Participants : Philippe Richier, Stéphanie Arrouet, Denis Giacomazzi, Katia Baudry, Isabelle Pasquier, Jean-Luc Dothée

1 – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Stéphanie et Denis nous ont présenté le projet de règlement pour le Conseil Municipal des Jeunes.

Il a été validé pour présentation au Conseil du Municipal du 20/11.

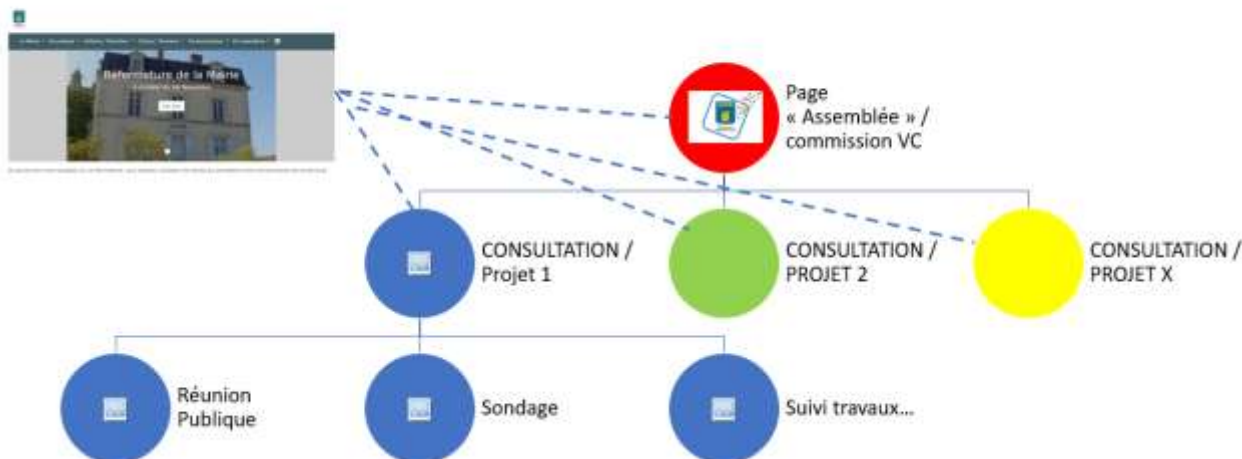
Les directrices sont partantes pour commencer en décembre. Reste à voir si les conditions sanitaires nous le permettront.

2 – PLATEFORME participer.ecollectivitesvendee.fr

La structure et le fonctionnement de la plateforme à laquelle a été formé Jean-Luc a été présenté.

La page « Assemblée » est une sorte de page d'accueil présentant la Commission Vie Citoyenne. Nous pourrons y rajouter autant de projets de consultation que besoin. Chaque projet de consultation peut être décomposé en étape (sondage, avis, inscriptions, mise à disposition de documents de suivi)

participer.ecollectivitesvendee.fr



Le projet « Embellissement des cimetières » a été créé mais il est trop tôt pour le mettre en ligne.

Un projet « Conseil Municipal des jeunes » pourra aussi être ouvert.

ÉTAPES DE LA CONCERTATION

1

01/12/2020 - 15/01/2021

LANCEMENT

Lancement du projet

2

01/01/2021 - 30/01/2021

CONSULTATION SUR L'AVANT PROJET

Donnez votre avis sur l'avant projet d'embellissements des cimetières

3

30/01/2021 - 31/03/2021

CANDIDATURE PARTICIPATION CITOYENNE

Nous allons avoir besoin de bras, d'heures et de bonne humeur. Pour planter, nettoyer (...), bref, participer concrètement au projet.

4

30/01/2021 - 31/12/2021

CHANTIERS 2021

Un espace pour suivre l'avancement des chantiers, donner son avis...

5

01/01/2022 - 12/12/2022

CHANTIERS 2022

Un espaces pour suivre et évaluer les chantiers engagés.

3 – COMMISSION DONNANT DONNANT

Un projet de document a été parcouru. Il devra être présenté en conseil.
Le projet est repris ci-dessous

CHAPITRE I : DEFINITIONS

- 1.1 **Article 1 : Généralité** : Le « Donnant-Donnant » est un outil d'implication inspiré du « fifty-fifty » mis en œuvre à Loos en Gohelle, qui permet la coproduction d'action publique. Il s'appuie sur une logique de partage des responsabilités. C'est un dispositif municipal d'aide au projet qui permet de soutenir une initiative, une idée émanant des habitants. Cet outil reconnaît aux citoyens un droit d'initiative et la coresponsabilité du bien commun qu'est la commune. L'aide peut être technique (prêt de matériel, accompagnement, conseils), financière (Subventions, financement d'une partie des dépenses) peut ainsi être proposée à un ou plusieurs porteurs de projets.
- 1.2 **Article 2 : Demandeurs** Les demandeurs peuvent être des particuliers, une association, ou un groupe Informel d'individus rassemblés par un besoin commun (ex : riverains concernés par un problème de quartier).

- 1.3 **Article 3 : Projets couverts et projets exclus** Pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement par la mairie, le projet doit répondre à plusieurs prérequis : Être un projet d'intérêt général ; Concerner le domaine ou le patrimoine public communal ; Contribuer à l'amélioration du cadre de vie, rechercher l'embellissement ou la sécurisation des espaces, la qualité environnementale, la propreté, l'entretien et la convivialité d'espaces publics, etc. Les missions de services publiques déjà à la charge de la commune ne peuvent faire l'objet d'un traitement dans le cadre de ce dispositif. Seuls les projets intégrant une contribution effective des citoyens sont éligibles. Il ne s'agit en aucun cas d'une demande de subvention complémentaire au fonctionnement d'une association ou à l'organisation d'un évènement.

CHAPITRE II : PRESENTATION DES PROJETS

- 1.4 **Article 4 : Informations préalables** : Il est demandé aux demandeurs de présenter le projet en question sur le formulaire prévu à cet effet mis à disposition sur le site internet de la commune et en Mairie. En cas d'impossibilité à saisir ces informations, un rendez-vous avec le maire peut s'y substituer. Les informations suivantes sont demandées : Emetteur(s) et coordonnées ; Description du projet (Lieu, Contexte, En quoi ce projet est-il d'Intérêt général, Besoin de soutien identifié, Temporalité).

1.5

- 1.6 **Article 5 : Présentation du projet** : Une présentation du projet pourra être demandée pour comprendre et améliorer le projet. Cette étape n'est pas systématique mais doit permettre aux services techniques de la commune d'identifier les éventuels points de blocages réglementaires.

CHAPITRE III : SELECTION DES PROJETS

- 1.7 **Article 6 : Généralité** : Le fait de déposer une demande d'accompagnement n'engage en rien la commune à le mettre en œuvre. En fonction des ressources disponibles, de son éligibilité, du contexte du moment, du nombre de projets en cours (...) les projets seront retenus ou pas. Seul le Conseil Municipal a autorité pour choisir les projets.
- 1.8 **Article 7 : Critères de sélection** : Les critères de sélection sont les suivants : Caractère contributif réel des citoyens au projet ; Effets du projet sur le cadre de vie ; Non concurrence avec les missions à la charge de la commune ; Prévention des risques / disposition assurantielle

CHAPITRE IV : REALISATION DES PROJETS

- 1.9 **Article 8 : Convention :** Une fois un projet accepté, la commune définit un cadre pour la réalisation (ressources, conditions de réalisation, durée du projet...) que le demandeur s'engage à respecter. Une convention « donnant- donnant » est rédigée. Un référent est identifié parmi les élus pour suivre l'avancement du projet.